

_ /n° 204 /P-C.T - 2016

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE TOMBOUCTOU

Vu la loi n°04-038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations en République du Mali, certifie avoir reçu le 06 septembre 2016 de Aguisa Mohamed CISSE, Etudiant, Président de l'Association demeurant à Hamabangou/Commune Urbaine Tombouctou, une déclaration en date 15 août 2016 par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée : Association pour le Suivi des Orphelins au Sahel « ASSOS », ayant pour objectifs : venir en aide aux orphelins sur les trois secteurs suivant : le vivre, la santé et l'école ; veiller au bien être des orphelins dans leur quotidien ; promouvoir des activités génératrices de revenus (AGR) ; la formation et l'information sur le droit des orphelins.etc.

Son siège social est situé à Tombouctou /Commune Urbaine Tombouctou.

Le dossier comprend :

- 1°) - **quatre (04)** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration d'intention de création en date du 15 août 2016 ;
- 2°) - **quatre (04)** exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association ;
- 3°) - **quatre (04)** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association ;
- 4°) - **quatre (04)** exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois (03) responsables dudit bureau.

En application des dispositions des Articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

- A. faire insérer au journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration indiquant le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;
- B. faire connaître dans un délai de trois mois après leur intervention les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications de statuts, les changements d'adresse du siège social et les nouveaux établissements créés etc...

*La délivrance du présent récépissé
a le caractère d'une simple formalité et
n'implique aucun engagement particulier
de l'Administration envers l'association
concernée.*

Tombouctou, le 07 septembre 2016

P / LE PREFET / P.O

L'Adjoint,

Idrissa KANE
Administrateur Civil

